

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le vendredi 16 décembre, à 18H15,  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle  
d'honneur de la mairie sous la présidence de Monsieur OSER, Maire

Etaient présents : M. OSER, Maire

MM. et Mmes HELLE, NATALE, LARCHER, BOUR, KHELIFI, ROY Maires Adjoints  
MM et Mmes KUNTZ, SALOME, CRELIER, GARNIER, MARLIN, MAKSIMOVIC,  
ABDOUN SONTOT, EL MOUSSAFER, HERMANN, QUEIROS, THOMAS, GOUGEON,  
BARTHOULOT, MARCHET, ROUSSE, FURRER Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir : Mr OUASSIN à Mr HELLE, Mme PRUNIAUX à Mme QUEIROS,  
Mme DE KONINCK à Mr OSER, Mr LARBI à Mr NATALE, Mme MOUROT à Mme  
LARCHER, Mr SAMBOL à Mr ROUSSE

A été élue secrétaire de séance : Joëlle CRELIER

<b>Date de convocation</b>	<b>Date d'affichage</b>	<b>Nombre de conseillers</b>	
Jeudi 8 décembre 2016	Jeudi 22 décembre 2016	En exercice	29
		Présents	23
		Votants	29

**2016/7/09**

**Subventions accordées aux propriétaires privés**

**Rapporteur : Monsieur SALOME**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa politique patrimoniale au sens large, le conseil municipal accorde de longue date une aide financière aux propriétaires qui décident de réaliser des travaux de restauration et de mises en valeur de leurs biens. Ces aides visent à mettre en valeur l'image de la Ville, et de lui faire conserver un certain cachet et une harmonie. Les travaux de mise en valeur subventionnés sont les suivants :

- les ravalements de façades,
- les portes d'entrées situées dans le centre ancien,
- les réfections de couverture de toiture,
- les grilles de clôture,
- les devantures des petits commerces.

### **Les façades**

Cette opération porte sur les ravalements de façades suivant le plan couleur mis en place depuis l'année 1989.

Le montant de l'aide accordée est fixé à :

- 5 € le m<sup>2</sup> pour les mises en peinture simple
- 6 € le m<sup>2</sup> en cas d'entourage de fenêtres en pierre nécessitant un nettoyage par action de sablage ou autre.

Seront éligibles les bâtiments situés sur les grands axes de la Ville, à savoir :

- le Faubourg de Belfort
- la Rue Claret
- le Faubourg d'Alsace
- la Rue Wolf
- la Rue de la Paix
- l'Avenue du Général de Gaulle
- le Faubourg de Montbéliard
- la Route de Florimont
- la Rue de la Libération
- la totalité du Centre Ville

Cette aide est également étendue aux différents quartiers de la Ville suivant le calendrier ci-après :

En 2017 et 2018	Le quartier des Pasles
En 2018 et 2019	Rues adjacentes au Faubourg de Belfort à savoir : la Rue du Stade, la Rue du Douanier Dauphin, la Rue du Cimetière, l'Impasse de l'Allaine ainsi que le quartier de la Voinaie
En 2019 et 2020	Le quartier des Vignes
En 2020 et 2021	Le quartier de l'Allaine

### **Les portes d'entrées du Centre Ville Ancien**

Cette opération porte sur les portes d'entrées des maisons d'habitation du Centre Ville Ancien délimité par la zone UA de l'actuel POS et pour certaines dans la liste établie avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Le montant des aides accordées est fixé comme suit :

#### 1er cas, la rénovation de la porte d'entrée :

Aide au taux de 25% du montant hors taxe de la facture acquittée, dans la limite d'un plafond de dépense subventionnable de 465 € le m<sup>2</sup>.

Dans le cas où la porte comprendrait un châssis ouvrant avec une grille en fer forgé, ajout d'un supplément de 80 € au montant de ce plafond, ce qui porterait celui-ci à 545 € le m<sup>2</sup>.

#### 2ème cas, le remplacement de la porte d'entrée par du neuf en bois :

Aide au taux de 20% du montant hors taxe de la facture acquittée, dans la limite d'un plafond de la dépense subventionnable de 340 € le m<sup>2</sup>.

Dans le cas où la porte comprendrait un châssis ouvrant avec une grille en fer forgé, ajout d'un supplément de 60 € au montant de ce plafond, ce qui porterait celui-ci à 400 € le m<sup>2</sup>.

#### 3ème cas, pour la rénovation des portes remarquables, dont la liste a été établie en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France :

Aide au taux de 30% du montant hors taxe de la facture acquittée, le montant plafond de la dépense subventionnable étant fixé à 600 € le m<sup>2</sup>.

### **Les couvertures de toiture**

Cette opération porte sur les réfections de couverture de toiture, avec pose de petites tuiles en forme d'écaille, situées au Centre Ville Ancien délimité par la zone UA de l'actuel POS.

Le montant de l'aide accordée est fixé à :

- 4 € le m<sup>2</sup> de couverture

## Les grilles de clôture

Cette opération porte sur les travaux de restauration et de valorisation des grilles clôturant les propriétés situées sur les grands axes et dans le Centre Ville à savoir :

- la Rue Saint-Nicolas
- l'Avenue du Général De Gaulle
- le Faubourg de Monbéliard
- la totalité de la Vieille Ville (ensemble des rues situées à l'intérieur de l'ancien rempart)
- le Faubourg de Belfort
- le Faubourg d'Alsace
- la Rue de Libération

Le montant de l'aide accordée est fixé à :

- 10 € le m<sup>2</sup> pour la restauration de grilles anciennes ouvragées
- 5 € le m<sup>2</sup> pour la rénovation de grilles de style ancien comportant des ornements simplifiés
- 15 € le m<sup>2</sup> pour le remplacement d'une grille simple par une grille de style ancien

## Les devantures de petits commerces

Cette opération porte sur les travaux se rapportant à la création ou à la rénovation d'une devanture de petits commerces, hors établissements bancaires, et situés au Centre Ville Ancien délimité par la zone UA de l'actuel POS.

Il est proposé de prendre en compte les opérations qui comprendront, a minima, une réfection des vitrines, des enseignes et des éclairages. Les systèmes de fermeture extérieurs qui s'ajouteraient à ces éléments feront également partie de la base subventionnable, mais ils ne devront pas obligatoirement figurer au projet pour bénéficier de l'aide financière.

Le montant de la subvention demandée, serait fixé à 30% de la somme hors taxe indiquée sur la facture acquittée. Toutefois, l'aide ne pourra pas être supérieure à 30% d'une dépense subventionnable fixée forfaitairement à 500 € hors taxe le m<sup>2</sup>. C'est à dire que le montant de l'aide ne pourra pas dépasser 150 € le m<sup>2</sup>. La surface prise en compte pour le calcul étant celle déterminée par la totalité de la devanture.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DECIDE de confirmer la poursuite du plan couleur dans la Ville jusqu'à la fin de l'année 2021 suivant les modalités définies dans les délibérations du 15/12/1989, 20/11/1991 et 29/03/1993.

DECIDE de poursuivre cette action sur les grands axes de la commune mentionnés ci-dessus.

DECIDE de poursuivre cette action sur les quartiers comme suit :

- |                 |  |
|-----------------|--|
| En 2017 et 2018 | Le quartier des Pasles   |
| En 2018 et 2019 | Rues adjacentes au Faubourg du Belfort à savoir : la Rue du Stade, la Rue du Douanier Dauphin, la Rue du Cimetière, l'Impasse de l'Allaine ainsi que le quartier de la Voinaie |
| En 2019 et 2020 | Le quartier des Vignes   |
| En 2020 et 2021 | Le quartier de l'Allaine   |

CONFIRME que le montant d'aide accordée aux opérations de ravalement de façade est fixé à 5 € le m<sup>2</sup> pour les mises en peinture simple et 6 € le m<sup>2</sup> en cas d'entourage de fenêtres en pierre nécessitant un nettoyage par action de sablage ou autre.

DECIDE de poursuivre jusqu'à la fin de l'année 2021, les aides accordées aux opérations de valorisation et de conservation des portes d'entrées des maisons d'habitation du centre ancien délimité par la zone UA de l'actuel POS et pour certaines dans la liste établie avec l'Architecte des Bâtiments de France. Et de fixer, comme suit, le montant des aides pour les projets qui seront retenus :

1er cas, la rénovation de la porte d'entrée :

Aide au taux de 25% du montant hors taxe de la facture acquittée, dans la limite d'un plafond de la dépense subventionnable de 465 € le m<sup>2</sup>.

Dans le cas où la porte comprendrait un châssis ouvrant avec une grille en fer forgé, ajout d'un supplément de 80 € au montant de ce plafond, ce qui porterait celui-ci à 545 € le m<sup>2</sup>.

2ème cas, le remplacement de la porte d'entrée par du neuf en bois :

Aide au taux de 20% du montant hors taxe de la facture acquittée, dans la limite d'un plafond de la dépense subventionnable de 340 € le m<sup>2</sup>.

Dans le cas où la porte comprendrait un châssis ouvrant avec une grille en fer forgé, ajout d'un supplément de 60 € au montant de ce plafond, ce qui porterait celui-ci à 400 € le m<sup>2</sup>.

3ème cas, pour la rénovation des portes remarquables, dont la liste a été établie en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France :

Aide au taux de 30% du montant hors taxe de la facture acquittée, le montant plafond de la dépense subventionnable étant fixé à 600 € le m<sup>2</sup>.

DECIDE de prolonger jusqu'à la fin de l'année 2021, l'aide financière d'un montant de 4 € le m<sup>2</sup> pour les propriétaires qui engageraient une réfection de couverture entraînant la pose de petites tuiles en forme écaille, et ce, sur l'ensemble du périmètre défini dans la zone UA (Centre Ville) du POS.

DECIDE de confirmer la poursuite de l'opération "Valorisation des grilles de clôture" jusqu'à la fin de l'année 2021 et située sur les grands axes de la commune et au Centre Ville Ancien tel que mentionnés ci-dessus. Les montants d'aide accordée sont fixés comme suit :

Restauration de grilles anciennes ouvragées : 10 € le m<sup>2</sup>

Rénovation de grilles de style ancien comportant des ornements simplifiés : 5 € le m<sup>2</sup>

Remplacement d'une grille simple par une grille de style ancien : 15 € le m<sup>2</sup>

DECIDE de poursuivre jusqu'à la fin de l'année 2021 les aides se rapportant aux devantures commerciales situées dans le centre historique délimité par la zone UA du POS actuel à l'exclusion des établissements bancaires, et de fixer l'aide accordée à 30% de la somme hors taxe indiquée sur la facture acquittée dans la limite d'un montant subventionnable fixé à 500 € hors taxe le m<sup>2</sup> de devanture.

PRECISE que ces aides seront accordées dans la limite du budget annuel voté au compte 20422/930 « Subventions aux personnes de droit privé ».

PRECISE que les factures seront présentées au plus tard 6 mois après la fin des travaux, qui eux, devront être terminés en fin d'année N+1, l'année N étant celle au cours de laquelle a été donnée l'autorisation.

### **RAPPORT ADOPTE A L'UNANIMITE**

<p>Le Maire soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et le Compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie conformément à la législation en vigueur. Le Maire,</p>
---